

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2890

commune (s): Caluire et Cuire

objet : Requalification de la montée des Forts - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager

pour la requalification de la voie

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services

urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président: Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

<u>Présents</u>: MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés: Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

Commission permanente du 4 mars 2019

Décision n° CP-2019-2890

commune (s): Caluire et Cuire

objet : Requalification de la montée des Forts - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager pour la requalification de la voie

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le projet d'aménagement de la montée des Forts à Caluire et Cuire est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020, par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

La totalité du projet est impacté par le périmètre généré par la zone d'influence du monument historique de la maison dite "La Rivette". Cette construction du XVIIIe siècle comporte différents éléments protégés : le jardin y compris le portail et le nymphée, les façades et la toiture de l'édifice, la grande pièce au rezde-chaussée et la chapelle.

Ce site est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, par un arrêté du 29 octobre 1987.

I - Le projet

Le projet prévoit :

- la requalification générale de la voie,
- la création d'une piste cyclable montante isolée du stationnement à l'aide de bordures et d'îlots,
- la création, tout le long de l'aménagement, de 2 trottoirs continus en enrobé desservant les arrêts de bus,
- la création d'espaces verts plantés avec des arbres d'alignement afin de garantir l'aspect végétalisé de l'aménagement,
- la réorganisation du stationnement,
- la création d'arrêt de bus spécialement destiné à l'Association lyonnaise de gestion d'établissement de personnes déficientes et au centre de loisirs présents sur la voie,
- la réfection de la chaussée,
- la mise en place d'un éclairage public performant (à la charge de la commune),
- le renouvellement de l'assainissement et de tous ses branchements sur tout le linéaire l'aménagement,
- la création d'un réseau d'eaux pluviales.

II - Les procédures à mettre en œuvre

La maison dite "La Rivette" est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

A ce titre, les travaux de requalification de la voie sont soumis à une autorisation d'urbanisme, sous la forme d'un permis d'aménager, conformément à l'article R 421-21 du code de l'urbanisme.

3

Le permis d'aménager sera déposé auprès de la Commune de Caluire et Cuire qui l'instruira en prenant l'avis du service territorial de l'Architecte des bâtiments de France ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) déposer une demande de permis d'aménager, dans le cadre des travaux de requalification de la montée des Forts sur la Commune de Caluire et Cuire,
 - b) prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.